

# SORTILEGE

## BENEDICTION OU MALEDICTION ?

### DOSSIER DE CANDIDATURE SORTILEGE

DIMANCHE 29 OCTOBRE 2023  
BORMES LES MIMOSAS

VILLE DE  
BORMES  
LES MIMOSAS



Boo!



# RÉGLEMENT GENERAL

## **Article 1. OBJET DE LA CONVENTION**

La commune de Bormes les Mimosas organise la manifestation « Sortilège » qui se tiendra au complexe Bormisport, le Dimanche 29 Octobre 2023.

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles l'organisateur, fait fonctionner cette manifestation. Il précise les obligations et les droits respectifs du participant et de l'organisateur. Le participant s'engage formellement à le respecter.

## **Article 2. CONDITIONS D'INSCRIPTION**

« Sortilège » est uniquement ouvert aux artisans, producteurs "de bouche", restaurateurs .

Tout candidat adressera son dossier de candidature à la mairie de Bormes les Mimosas et plus particulièrement au service Asso Even Sports avant le 15 octobre 2023. Ce dossier est établi sur la base d'un document type téléchargeable sur le site [www.ville-bormes.fr](http://www.ville-bormes.fr) et Facebook ou qui pourra être envoyé sur demande par voie postale ou mail à [asso.even@ville-bormes.fr](mailto:asso.even@ville-bormes.fr).

L'exposant devra joindre à son formulaire de candidature une photocopie de la carte d'identité, une attestation d'assurance de moins de 3 mois, un extrait de KBIS, et une carte commerçant ou carte professionnelle.

La réception de cette demande par l'organisateur implique que le candidat exposant a eu connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserve.

Le fait que l'organisateur ait démarché un candidat exposant ne pourra, en aucun cas, être considéré par celui-ci comme un engagement de l'organisateur de lui garantir sa participation à la manifestation.

La réception du dossier de candidature ne constitue pas une inscription à la manifestation « Sortilège » mais une demande de participation.

Tous les dossiers de candidature seront examinés par une commission de sélection. Tout dossier incomplet ne sera pas examiné. Dès que les candidatures auront été examinées et les emplacements attribués, elles feront l'objet d'un courrier/mail d'inscription ou d'un courrier/mail de refus le cas échéant.

## **Article 3. CRITERES DE SELECTION**

Les critères de sélection sont les suivants :

- Engagement d'une présentation soignée et festive des produits proposés à la vente
- Etre en cohérence avec l'esprit et l'ambiance d'Halloween (décor du stand, déguisement de l'artisan)
- Proposer des produits correspondants aux goûts des enfants, faciles à manger, vite préparés (menu spécial enfant apprécié)
- Proposer le paiement par carte bleue
- Proposer des tarifs abordables pour les familles
- Ne pas proposer de boissons chaudes, ni de barbabapa (vente exclusivement réservée aux associations locales œuvrant pour l'enfance)
- Ne pas proposer de bonbons, ces derniers étant largement distribués gratuitement aux enfants tout au long de la manifestation



#### **Article 4. MODALITES D'ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS**

L'inscription d'un exposant ne deviendra définitive qu'après réception d'un courrier/mail confirmant l'inscription, la signature d'une convention.

Le règlement de la participation financière liée à la réservation de l'emplacement devra intervenir le jour de la manifestation entre 8h et 10h auprès du régisseur. Plusieurs moyens de paiement seront acceptés, paiement par carte bancaire, chèque et espèces.

Le rejet de l'inscription sera également signifié par un courrier/mail.

L'organisateur détermine au mieux l'attribution des emplacements.

L'organisateur pourra, s'il le juge nécessaire et pour des raisons de sécurité, en modifier la situation lors de l'installation.

#### **ARTICLE 5. OCCUPATION DES STANDS**

L'installation des exposants est prévue le 29 octobre 2023 entre 8h et 9h30.

Le démontage interviendra le 29 octobre 2023 à partir de 18h30.

Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture, soit de 10h à 18h.

Il est interdit aux exposants de partager, céder, de sous louer ou transférer tout ou une partie de l'emplacement attribué par l'organisateur.

#### **Article 6. CONDITIONS TECHNIQUES**

L'organisateur s'engage à mettre à disposition à l'exposant qui en fait la demande un emplacement en contrepartie d'une participation financière définie dans l'article 7.

Aucun point d'eau à proximité de l'emplacement ne pourra mis à disposition des exposants. En revanche, l'exposant pourra se fournir aux points d'eau des sanitaires de la salle Bormisport et salle polyvalente..

L'organisateur s'engage à aménager un espace restauration avec tables et bancs.

Aucun matériel supplémentaire ne pourra être prêté par la Mairie.

L'organisateur s'engage à fournir de l'électricité à l'exposant qui en fait la demande selon ses besoins.

L'exposant devra renseigner le nombre de prises souhaitées et la caractéristique des prises (prise 220V ou prise triphasée).

Par mesure de sécurité, aucun étalage ne doit déborder de l'emplacement dédié à l'exposant.

Pendant et après la manifestation, aucun déchet ne doit rester sur le stand ou aux abords du stand (ni carton, ni bouteille vide...). Des containers à déchets et bouteilles seront à disposition des exposants.



## **Article 7. CONDITIONS FINANCIERES**

Pour l'édition 2023, il sera demandé une participation de 80€.

Toutes les détériorations causées par les installations, matériels ou les marchandises de l'exposant seront facturées à l'exposant.

## **Article 8. ASSURANCES**

L'organisateur est couvert pour le risque Responsabilité Civile par un contrat souscrit à l'année. L'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais, toute assurance couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent ou font courir à un tiers.

## **Article 9. SUSPENSION – ANNULATION**

En cas de désistement ou de non occupation de l'emplacement réservé, les sommes versées restent acquises à l'organisateur qui peut disposer librement de l'emplacement. En cas de départ anticipé avant la fin de la manifestation, la totalité de l'inscription sera conservée par l'organisateur.

En cas de désistement de l'exposant pour cas de force majeure (décès ou maladie), sous réserve d'en avoir informé l'organisateur par courrier ou email avec accusé de réception et d'avoir fourni un justificatif, le montant de son inscription lui sera restitué.

En cas d'annulation totale de la manifestation de la part de l'organisateur moins de 48h avant l'ouverture de la manifestation, le montant de l'inscription ne sera pas du par l'exposant.

En cas d'intempéries obligeant l'organisateur à annuler les activités prévues en extérieur, l'espace restauration ne pourra être maintenu. L'exposant sera prévenu au plus tard le vendredi 27 octobre 2023 à 10h, de cette annulation. Le montant de l'inscription ne sera pas du par l'exposant.

## **Article 10. LITIGES**

TOUT LITIGE INTERVENANT ENTRE LES PARTICIPANTS A CE SALON ET NECESSITANT L'INTERVENTION DE L'AUTORITE MUNICIPALE OU DES SERVICES DE POLICE OU DE GENDARMERIE SERA SANCTIONNE SOIT PAR L'EXCLUSION TEMPORAIRE OU DEFINITIVE DE CETTE MANIFESTATION, SOIT PAR DES POURSUITES QUI POURRONT ÊTRE EXERCEES S'IL Y A LIEU.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation des tribunaux compétents.



# FORMULAIRE CANDIDATURE - FICHE ADMINISTRATIVE



Dénomination de la structure/de la société :

Adresse postale :

Téléphone :

Adresse mail :

Site internet/ instagram/facebook :

Nom et Prénom du responsable légal :

Statut :

N° de RCS/RM :

N° de SIRET :

N° code APE :

Liste des produits mis en vente :

**Attestation sur l'honneur :**

Je soussigné(e) ....., représentant légal de la structure citée ci-dessus, certifie avoir pris connaissance du règlement détaillé joint à ce dossier et déclare y souscrire. Je certifie également que les renseignements fournis dans la fiche de renseignements administratifs et dans la liste des produits mis à la vente sont exacts.

Cachet commercial

Fait le :

Nom et signature

A :

Précédée de la mention  
"Lu et approuvé, pour accord):

**Joindre carte d'identité, l'attestation d'assurance, extrait KBIS et une carte commerçant ou carte professionnelle au dossier de candidature. Toutes les pièces demandées concernant l'activité de l'exposant devront être en cours de validité et de moins de 3 mois.**

Ce dossier complété est à retourner pour **le 15 octobre 2023 au plus tard**, par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Bormes les Mimosas, 1 place Saint François, 83230 Bormes les Mimosas ou par mail [asso.even@ville-bormes.fr](mailto:asso.even@ville-bormes.fr)  
Pour tout renseignement, vous pouvez joindre Candice ou Céline par téléphone au 04 94 05 34 54.

# FORMULAIRE CANDIDATURE - FICHE TECHNIQUE



Besoins spécifiques pour votre activité :

Eau (accès aux sanitaires des salles Bormisport et Polyvalente)

Electricité (indiquer la puissance de chaque appareil)

.....

.....

Prise électrique 220V       Prise électrique triphasée

Nombre de prises électriques souhaitées

.....

Autres besoins :

.....

Hauteur de votre véhicule :

.....

Longueur et largeur (pour Food trucks)

.....

Mode(s) de paiement proposé(s) aux clients le jour de la manifestation :

Espèces       Carte Bleue       Chèques

